



7.4.1986



**N° 498**

COMMISSION  
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

	Bénéficiaires d'une prime pour services exceptionnels en 1985 (art. 99 du Statut) . . . . .	3
	Exercice des pouvoirs dévolus par le Statut à l'A.I.P.N. et par le Régime applicable aux autres agents à l'Autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement (A.H.C.C.) . . . . .	5
	Pouvoirs d'A.I.P.N. pour le personnel rémunéré sur les crédits de recherche et d'investissement . . . . .	9
	Pouvoirs d'A.I.P.N. pour le personnel rémunéré sur le budget de fonctionnement . . . . .	35
	<i>Interne udvælgelsesprøver - Resultater :</i>	
	KOM/LA/4/84 . . . . .	63
	KOM/LA/5/84 . . . . .	71
	KOM/C/13/84 . . . . .	79
	KOM/C/2/85 . . . . .	87
<b>Da</b>	<i>Äuswahlverfahren innerhalb des Organs zur Bildung einer Einstellungsreserve - Statistische Angaben :</i>	
	KOM/LA/4/84 . . . . .	64
	KOM/LA/5/84 . . . . .	72
	KOM/C/13/84 . . . . .	80
	KOM/C/2/85 . . . . .	88
<b>El</b>	<i>Εσωτερικοί διαγωνισμοί για την κατάρτιση πίνακα προσληψεων - Στατιστικά στοιχεία :</i>	
	COM/LA/4/84 . . . . .	65
	COM/LA/5/84 . . . . .	73
	COM/C/13/84 . . . . .	81
	COM/C/2/85 . . . . .	89

**En***Internal Competitions - Results :*

COM/LA/4/84 .....	66
COM/LA/5/84 .....	74
COM/C/13/84 .....	82
COM/C/2/85 .....	90

**Fr***Concours internes de réserve - Données statistiques :*

COM/LA/4/84 .....	67
COM/LA/5/84 .....	75
COM/C/13/84 .....	83
COM/C/2/85 .....	91

**It***Concorsi interni di riserva - Dati statistici :*

COM/LA/4/84 .....	68
COM/LA/5/84 .....	76
COM/C/13/84 .....	84
COM/C/2/85 .....	92

**NL***Intern vergelijkende onderzoeken - Resultaten :*

COM/LA/4/84 .....	69
COM/LA/5/84 .....	77
COM/C/13/84 .....	85
COM/C/2/85 .....	93

**■***Listes d'aptitude :*

COM/LA/4/84 .....	70
COM/LA/5/84 .....	78
COM/C/13/84 .....	86
COM/C/2/85 .....	94

**Liste des fonctionnaires et autres agents  
qui ont bénéficié pendant l'exercice 1985  
d'une prime pour services exceptionnels  
selon l'article 99 du statut des  
fonctionnaires**

CCR

Etablissement d'Ispra

AGOSTINI Primo  
ANDRIGHETTI Vittorio  
BACHLER Johann  
CAGNOLI Renato  
CHENNEAUX François  
DE PLANO Alfonso  
ESMIOL Yves  
KLEIH Richard  
KOLAR Walter  
LAZZARI Giampietro  
MANZOTTI Angelo  
MONTAGNA Danilo  
RIGHINO Elio  
RIVA Giuseppe  
ROGORA Luigi  
RUEL François  
SAVATTERI Calogero  
SCHLITT Helmut  
SOMA Pietro  
STÄDTKE Herbert  
STRANGES Luigi  
TOGNOLI Piercarlo  
VAN PAEMEL Francis  
VITALI Livio  
VOLCAN Alberto  
WARNSING Roderich

Etablissement de Geel

CRAMETZ Albert  
DE JONGE Samuel  
EYKENS Roger  
RIETVELD Peter  
VAN GESTEL Jozef

Etablissement de Karlsruhe

CROMBOOM Omer  
KAMMERICHS Klaus  
MAGILL Joseph  
RIJKEBOER Cees  
THIELE Armin

Etablissement de Petten

CUNDY Michael  
SCHIPPER Adrianus  
VALKIERS Staf  
VON BIRGELEN Gerhard

Activités ne relevant pas du CCR

Direction XII/Fusion

BOTTIGLIONI Franco  
CATTANEI Giorgio  
CROCI Riccardo  
DE MICHELIS Claudio  
FOIS Mario  
FUMELLI Michèle  
LIPA Manfred  
OCCHIONORELLI Mario  
ROBOUGH Benjamin  
SANTINI Franco  
TEZENAS du MONTCEL Vincent  
VOSLAMBER Dietrich

# **Exercice des pouvoirs dévolus par le Statut à l'A.I.P.N. et par le Régime applicable aux autres agents à l'Autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement (A.H.C.C.)**

- A. En date du 20 novembre 1985, suite à l'intégration scientifique et technique de la Direction générale "Science, Recherche et Développement/Centre commun de recherche", la Commission a adopté une nouvelle décision relative à l'exercice des pouvoirs dévolus par le Statut des fonctionnaires à l'Autorité investie du pouvoir de nomination ainsi que par le régime applicable aux autres agents à l'Autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement. Cette décision remplace la décision relative à l'A.I.P.M. et l'A.H.C.C. de la Commission du 27 juillet 1983. Elle désigne quatre A.I.P.N. et A.H.C.C., à savoir la Commission, le Membre de la Commission chargé des questions de Personnel et de l'Administration, le Directeur général du Personnel et de l'Administration, le Directeur général de la Science, de la Recherche et du Développement/Centre Commun de recherche, prévoyant toutefois pour ces deux derniers un cadre de délégation de leurs pouvoirs.
- B. C'est par une décision du 21 novembre 1985 que le Directeur général du Personnel et de l'Administration a délégué certains de ses pouvoirs, notamment aux Directeurs et aux Chefs de division ou de Service spécialisé de la DG IX.
- C. C'est par une décision du 21 novembre 1985, et deux décisions du 9 décembre 1985 que le Directeur général de la Science, de la Recherche et du Développement/Centre commun de recherche a délégué l'ensemble de ses pouvoirs d'A.I.P.N. respectivement au Directeur général du Centre commun de recherche, au Directeur du JET et au Directeur de la direction "Moyens d'action".
- D. Le texte suivant reflète l'état quant à l'exercice des pouvoirs de l'A.I.P.N. et de l'A.H.C.C. tel qu'il résulte des décisions précitées. Une publication dans les autres versions linguistiques suivra prochainement.
- E. Le texte des décisions précitées, dans toutes les versions linguistiques, sera affiché aux tableaux d'affichage dans les immeubles de la Commission. Chaque fonctionnaire ou agent peut en obtenir à tout moment une copie, moyennant une demande, par écrit, à adresser au Secrétariat de la division "Statut", TRIA 03/150.

## **Exercice des pouvoirs dévolus par le Statut à l'A.I.P.N. et par le R.A.A. à l'A.H.C.C.**

Les pouvoirs dévolus par le Statut et la R.A.A. à L'A.I.P.N. et l'A.H.C.C. sont exercés dans les conditions ci-après :

1. La Commission arrête les dispositions générales d'exécution du statut ainsi que les réglementations devant faire l'objet d'un commun accord des Institutions.
2. Le pouvoir dévolu à l'A.I.P.M. par l'article 90 § 2 du Statut est exercé par la Commission.  
  
Le pouvoir de signer les réponses aux réclamations adoptées par la Commission est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration.
3. Le pouvoir dévolu à l'A.I.P.N. par les articles 25 et 90 § 1 du statut est exercé par les autorités déterminées en qualité d'A.I.P.N. en vertu des présentes dispositions.
4. Lorsqu'une disposition du Statut, applicable par analogie ou par renvoi aux autres agents, confère des pouvoirs à l'A.I.P.N., celle-ci les exerce en tant qu'A.H.C.C. à l'égard des agents visés au R.A.A.
5. Les pouvoirs dévolus par le Statut et le R.A.A. à l'A.I.P.N. et l'A.H.C.C. autres que ceux figurant ci-avant sont exercés dans les conditions fixées dans les 2 jeux de tableaux figurant ci-après. Le premier jeu concerne le personnel rémunéré sur le budget de fonctionnement, le deuxième le personnel rémunéré sur les crédits d'investissement et de recherche..
6. Les pouvoirs dévolus par le Statut et le R.A.A. et non visés dans les présentes dispositions ou dans les tableaux suivants sont exercés par le Directeur général du Personnel et de l'Administration.
7. Les pouvoirs dévolus par les présentes dispositions au Directeur général du Personnel et de l'Administration et au Directeur général de la Science, de la Recherche et du Développement/Centre Commun de recherche sont exercés, en cas d'empêchement, par le Directeur général adjoint, le cas échéant le plus ancien dans le grade le plus élevé. Ce dernier est suppléé, en cas d'empêchement, par le fonctionnaire présent le plus ancien, et à ancienneté égale le plus âgé, dans la catégorie et le grade les plus élevés.
8. Les pouvoirs en ce qui concerne les fonctionnaires et agents temporaires de grade A3 figurant ci-après dans les tableaux I, II, III, IV et X et détenus par la Commission, à l'exception de toute décision de pourvoi d'un emploi (article 29), de la dérogation au sens de l'article 28 a), ainsi que des décisions de

détachement dans l'intérêt du service auprès d'un membre de la Commission (art. 37 § 1 a) 2ème tiret) sont exercés par délégation par le membre de la Commission responsable pour les questions du personnel et d'administration dans les conditions suivantes :

- a) Le membre ex<sup>^</sup>.-e ces pouvoirs après avis favorable du membre de la Commission responsable de la direction générale ou du service dont relève le fonctionnaire et dont relèverait le fonctionnaire si la décision en question entrait en vigueur.

En cas de désaccord entre ces membres, le pouvoir est exercé par la Commission.

- b) Les décisions prises en vertu de cette délégation sont communiquées à la Commission. Elles deviennent définitives le sixième jour ouvrable après la date de la communication, à moins qu'un membre de la Commission ne saisisse celle-ci de la question endéans ce délai.

Pour le personnel affecté à la Direction de la Science, de la Recherche et du Développement/Centre commun de recherche et rémunéré sur les crédits de recherche et d'investissement, les dispositions précédentes ne sont pas d'application. Ce personnel est régi par les dispositions reprises au point 9 suivant.

9. Les pouvoirs dévolus par le statut à l'Autorité investie du pouvoir de nomination et conférés au Directeur général de la Science et de la Recherche et du Développement/Centre commun de recherche s'exercent selon les modalités suivantes :

- a) les pouvoirs figurant dans les tableaux I bis, II bis, III bis et IV bis s'exercent à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à cette direction générale et rémunéré sur les crédits de recherche et d'investissement;
- b) sauf l'exception portant sur l'article 99 du statut, les pouvoirs figurant dans les tableaux V bis, VI bis, VII bis et VIII bis s'exercent uniquement à l'égard du personnel du Centre commun de recherche et du JET/
- c) en ce qui concerne le grade A2 l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 7 (tableau III bis 1. mutation et 2. intérim) du statut fait l'objet d'une information adressée au membre de la Commission responsable des questions de personnel et d'administration ainsi qu'au membre de la Commission responsable des questions de recherche, de science et du Centre commun de recherche.
- d) en ce qui concerne les grades A2 et A3 les pouvoirs prévus aux articles 1er alinéa 1er, 7 (tableau II bis point 1 nomination) 29, 30 alinéa 2 et 45 du statut s'exercent après consultation du Comité consultatif de nomination.

En ce qui concerne les grades A3, si l'Autorité investie du pouvoir de nomination et le Comité consultatif de nomination sont d'avis contraire, la décision finale incombe à l'AIPN, après consultation entre le membre de la Commission responsable des questions de personnel et d'administration et le membre de la Commission responsable des questions de recherche, de science et du Centre commun de recherche.

10. Les pouvoirs en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires de grade A3-8 et de catégories B, C et D figurant ci-après dans les tableaux IV point 5, IV bis point 5, VI et VI bis point 21, X point 21 et X bis point 21, détenus par le membre de la Commission responsable pour les questions de personnel et d'administration, sont exercés par délégation par le Directeur général du Personnel et de l'Administration et, par le Directeur général de la Science, de la Recherche et du Développement/Centre commun de recherche en ce qui concerne les fonctionnaires affectés à cette direction générale et rémunérés sur les crédits de recherche et d'investissement, ainsi que par le Directeur du Personnel et de l'Administration à Luxembourg en ce qui concerne les fonctionnaires de catégories C et D affectés à Luxembourg.

Pour ces deux derniers, ces pouvoirs s'exercent selon les modalités suivantes :

- a) le Directeur général de la Science de la Recherche et du Développement/Centre commun de recherche ainsi que ses délégués éventuels exercent les pouvoirs délégués à eux en accord avec le Directeur général du Personnel et de l'Administration. En cas de désaccord, la décision est prise par le membre de la Commission responsable des questions de personnel et de l'administration après consultation du membre de la Commission responsable des questions de recherche, de science et du Centre commun de recherche.
  - b) Le Directeur du Personnel et de l'Administration à Luxembourg exerce les pouvoirs délégués à lui en accord avec le Directeur général du Personnel et de l'Administration. En cas de désaccord, la décision incombe à ce dernier.
11. L'exercice des pouvoirs à l'égard des fonctionnaires de catégorie A comporte également celle à l'égard des fonctionnaires du cadre LA.
  12. Les pouvoirs exercés par l'A.H.C.C. dans le cadre des régimes applicables aux agents locaux, sont exercés par délégation par les Chefs de division ou de Service spécialisé de la D.G. IX dans le domaine de leurs compétences respectives. Toutefois, en ce qui concerne les agents locaux affectés dans les Délégations Extérieures et les Bureaux de Presse et d'Information, ces pouvoirs sont exercés en tenant compte des conditions spéciales fixées dans le tableau X111.

**Pouvoirs d'A.I.P.N.  
pour le personnel  
rémunéré  
sur les crédits  
de recherche  
et d'investissement**

## I. Pourvoi des emplois vacants

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIREC. GEN C.C.R.	DIRECTEUR J E T (*)	DIREC. HOY. D'ACT A F P
1. Décision de pourvoi et publication de l'avis de vacance	4 al. 2	A1 - 2	(1)		A3-B B-C-D	A3-B B-C-D	A3-B B-C-D
2. Procédure de pourvoi d'une vacance - examen de la possibilité de promotion mutation - examen de la possibilité du concours interne - arrêt de l'avis de concours - examen de la possibilité de transfert - concours général - arrêt de l'avis de concours	29 § 1 a 29 § 1 b III.1 29 § 1 c 29 § 1 III.1	A1 - 2 A1 - 2 A1 - 2	A4 - B A-B-C-D		A3-B B-C-D(2) A3-B B-C-D(2) A3-B B-C-D(2) A3-B B-C-D(2) A3-B B-C-D(2)	A3-B B-C-D(2) A3-B B-C-D(2) A3-B B-C-D(2) A3-B B-C-D(2)	A3-B B-C-D(2) A3-B B-C-D(2) A3-B B-C-D(2)
3. Constitution de réserves - concours interne - arrêt de l'avis de concours - concours général - arrêt de l'avis de concours	29 § 1 29 § 1		(1) A4 - B (1)		A3-B B-C-D(2)	A3-B B-C-D(2)	A3-B B-C-D(2)
4. Nomination suite à un concours	30 al. 2	A1 - 2	-		A3-B B-C-D(2)	A3-B B-C-D(2)	A3-B B-C-D(2)
5. Arrêt du formulaire de candidature	III 2						
6. Nomination du président et des membres du jury	III 3				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D

(1) Voir point 8

(2) Voir point 8 d

(F) Les fonctionnaires JET de grade A4 responsables d'un service spécialisé sont assimilés à des A3 pour l'exercice des pouvoirs AIPN

I. Pourvoi des emplois vacants (suite n° 1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIREC. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J E T cf. (*) lere p. A-B-C-D	DIR. MOY. D'ACT. A F P
7. Arrêt des listes des candidats	III.4				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D
8. Procédure de recrutement autre que celle du concours	29 § 2	A1 - 2			A3-8 B-C-D(1)	A3-8 B-C-D(1)	A3-8 B-C-D(1)

(1) Voir point 9 d

## II. Recrutement

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIREC. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR cf. l'Annexe p. 11	DIR. MOY. D'ACT. A F P
1. Nomination au premier emploi	1 al. 1 7 § 1 30 al. 2	A1 - 2			A3-8 B-C-D(2)	A3-8 B-C-D(2)	A3-8 B-C-D(2)
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat-Membre	28 a)	A1 - 2			A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D
3. Détermination du grade	31,98				A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D
4. Détermination de l'échelon	32,98		A1 - 2		A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D
5. Visite médicale d'embauche Composition de la Commission médicale	33				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D
6. Stage - prolongation - titularisation	34 § 1 34 § 1		(1) (1)		A3-8 B-C-D A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D A3-8 B-C-D
7. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou décès	VIII 1				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D
8. Réintégration du fonctionnaire ne remplissant plus les conditions pour bénéficier de la pension d'invalidité	VIII 14 al. 2	A1 - 2	(1)		A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D

(1) Voir point 8

(2) Voir point 9 d

III. Déroulement de carrière

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIREC. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J E T cf. (*) 1ère p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
1. Mutation	7 B 1	A1	(1)		A2-8 B-C-D(4)	A 2-8 B-C-D(4)	A2-8 B-C-D(4)
2. Intérim	7 B 2	A1	(1)		A2-8 B-C-D(4)	A 2-8 B-C-D(4)	A2-8 B-C-D(4)
3. Promotion	45 B 1, 46	A1 - 2	A4 - 8		A3-8 B-C-D(5)	A3-8 B-C-D(5)	A3-8 B-C-D(5)
4. Passage à catégorie supérieure	45 B 2, 46				B-C-D	B-C-D	B-C-D
5. Passage à autre cadre	45 B 2	A1 - 2			A3-8 B-C-D(5)	A3-8 B-C-D(5)	A3-8 B-C-D (5)
6. Detachement dans l'intérêt du service	37 B 1a, 38	A1 - 2	(1)		A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D
			(3)				
7. Detachement sur demande	37 B 1b, 39	A1 - 2	(1)		A3-8 B-C-D	A3 -8 B-C-D	A3-8 B-C-D
8. Conge de convenance personnelle (2) Octroi, prolongation, réintégration - pour une période ne dépassant pas 3 mois ( y compris prolongation) - pour une période dépassant 3 mois	40				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D
		A1 - 2	(1)		A3-8 B-C-D	A3 -8 B-C-D	A3-8 B-C-D
9. Disponibilité (2)	41	A-B-C-D					
10. Conge pour services militaires (2)	42				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D

(1) Voir point 8

(2) Sauf pour les mesures relatives à la sécurité sociale Voir VIII ci-après

(3) Ce pouvoir est délégué au Président de la Commission lorsqu'il s'agit d'un détachement auprès d'un membre de la Commission

(4) Voir point 9 c

(5) Voir point 9d

III. Déroulement de carrière ( suite n°1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP.QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN . C.C.R.	DIRECTEUR ct. (E) ère p.	DIR. HOY. D'ACT. A F P
11. Classement dans un grade inférieur pour insuffisance professionnelle	51	A1 - 2	(1)		A3-B-B-C-D	A3-B-B-C-D	A3-B-B-C-D
12. Avancement d'échelon supplémentaire pour mérites exceptionnels	97 § 1				A-B-C-D	A- B-C-D	A- B-C-D
13. Retard à l'avancement d'échelon	97 § 2				A-B-C-D	A- B-C-D	A- B-C-D
14. Dérogation aux conditions de délais (minimum d'ancienneté) prévus à l'art.45B1	98 al. 3				A-B-C-D	A- B-C-D	A- B-C-D

(1) Voir point 8

IV. Cessation définitive des fonctions

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J E T cf. (*) 1ere p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
1. Licenciement en fin ou en cours de stage	34 B 2		(2)		A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D
2. Démission sur demande	48	A1 - 2	(2)		A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D
3. Démission d'office	49	A1 - 2	(2)	A4-B 4) 5)	A3-8 B-C-D	B-C-D	B-C-D
4. Retrait d'emploi dans l'intérêt du service	50	A1 - 2					
5. Licenciement pour insuffisance professionnelle	51	A1 - 2			(1)	(1)	(1)
6. Invalidité	53 59 B 1 al. 4 78		A-1 2 (6) A-1 3 (7)			A4-8 B-C-D	A3-8 B-C-D
7. Autres décisions de cessation définitive de fonctions	47	A1 - 2			A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D	A3-8 B-C-D
8. Honorariat	54		(3)				

(1) Voir point 10

(2) Voir point 8

(3) Ce pouvoir est délégué au Président décidant après avis du Membre chargé des questions de personnel et d'administration

(4) Pour les A4-8, ces pouvoirs sont exercés après consultation du Membre chargé des questions de personnel et d'administration

(5) Uniquement pour le JET et les AFP

(6) Pour le CCR et les AFP

(7) Pour le JET

## V. Droits et obligations

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN C.C.R.	J E T f.(*)ère p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
1. Autorisation d'accepter une rémunération	11 al. 2		A1 - 2 (4) A1-3 (5)	A4-8 B-C-D**	A3-8 B-C-D	A4-8 B-C-D	
2. Autorisation d'accepter une distinction, décoration, faveur ou don	11 al. 2		A1 (1)	A2-8 B-C-D **	A2-8 B-C-D	A4-8 B-C-D	
3. Autorisation d'exercer une activité extérieure ou de remplir un mandat	12 al. 3		A1 -	A4-8 B-C-D **	A3-8 B-C-D	A4-8 B-C-D	
4. Appréciation de l'activité lucrative du conjoint	13 al.1		A1 -	A4-8 B-C-D**	A3-8 B-C-D	A4-8 B-C-D	
5. Appréciation de l'intérêt personnel	14		A1 -	A4-8 B-C-D**	A3-8 B-C-D	A4-8 B-C-D	
6. Appréciation de la situation du fonctionnaire élu à la fonction publique	15 al. 2	A1 - 3		A4-8 B-C-D**	A3-8 B-C-D	A4-8 B-C-D	
7. Interdiction d'accepter certaines fonctions après cessation de fonctions	16 al. 4		A1-2 (2) A1-3 (3)		A3-8 B-C-D	A4-8 B-C-D	A4-8 B-C-D
8. Autorisation pour la publication des textes ( à voir en liaison avec le point 1.)	17 al. 2		A1 (1)		A2-8 B-C-D	A4-8 B-C-D	A2-8 B-C-D

(1) Le membre délègue ce pouvoir au Membre de la Commission responsable de l'Unité ou le fonctionnaire est affecté

\*\* Uniquement pour AFP

(2) pour le CCR

(3) pour le JET et les AFP

(4) pour le CCR

(5) pour le JET et les AFP

V. Privilèges et obligations (suite n° 1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN' C.C.R.	DIRECTEUR J. E. Y. cf. (a) titre p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
9. Autorisation de témoigner en justice	19 al. 1			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
10. Observation des privilèges et immunités	23 al. 2			A-B-C-D			
11. Laissez-passer sur décision spéciale	23 al. 3			A-B-C-D			
12. Autorisation pour la publication ou la communication publique d'un texte - CEEA.	94 al. 2		A1 (1)		A2-B B-C-D	A2-B B-C-D	A2-B B-C-D

\*\* Uniquement pour AFP

(1) Le Membre délègue ce pouvoir au Membre de la Commission responsable de l'Unité où le fonctionnaire est affecté.

## VI - Discipline

9.-

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIREC. GEN. C.C.R.	DIRECT. ET. Cojèrep	DIREC. MOY. D'ACT. A F P
1. Responsabilité personnelle en cas de faute grave	22 al. 2	A1 - 2	A3-8 B-C-D		(1)	(1)	(1)
2. Avertissement sans conseil de discipline	87 al. 1	A1 - 2	A3-8 B-C-D		(1)	(1)	(1)
3. Blâme sans conseil de discipline	87 al. 1	A1 - 2	A3-8 B-C-D		(1)	(1)	(1)
4. Audition et engagement de la procédure	87 al. 2	A1 - 2	A3-8 B-C-D		(1)	(1)	(1)
5. Saisine du conseil de discipline	IX 1	A1 - 2	A3-8 B-C-D		(1)	(1)	(1)
6. Audition préalable après le conseil de discipline	IX 7 al. 3	A1 - 2	A3-8 B-C-D		(1)	(1)	(1)
7. Sanction après le conseil de discipline	87 al. 2	A1 - 2	A3-8 B-C-D		(1)	(1)	(1)
8. Réouverture en cas de faits nouveaux	IX 11	A1 - 2	A3-8 B-C-D		(1)	(1)	(1)
9. Suspension pour faute grave	88	A1 - 2	A3-8 B-C-D		(1)	(1)	(1)
0. Suppression de la sanction dans le dossier	89 al. 2	A1 - 2	A3 B-C-D		(1)	(1)	(1)

(1) Voir point 10

VII. Conditions de travail

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN . C.C.R.	DIRECTEUR J E T cf.(*)1ère p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
1. Fixation horaire général du travail	55 al. 2	A-B-C-D					
2. Fixation horaires spéciaux de travail	55 al. 2			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
3. Activité à mi-temps	55 bis Ann. IV-bis, art. 2	A1-2	A3	A4-B-B-C-D **	A3-B-B-C-D	A4-B B-C-D	
4. Procédure d'autorisation du travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés	56 al. 1			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
5. Permanence en raison des nécessités de service ou des exigences des normes en matière de sécurité de travail	56 ter			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
6. Attribution des congés spéciaux individuels	57 al. 2 V.6			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	

\*\* Uniquement pour AFP

VII. Conditions de travail (suite 1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J E T et(+)ière p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
7. Attribution des congés spéciaux collectifs	57 al. 2 V.6			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
8. Attribution des délais de route - congé annuel	V. 7 al. 3 , 5			A-B-C-D**	A-B-C-D	A-B-C-D	
9. Attribution des délais de route - congé spécial	V. 7 al. 6			A-B-C-D**	A-B-C-D	A-B-C-D	
10. Congé d'office	59 B8 2-3			A-B-C-D**	A-B-C-D	A-B-C-D	
11. Visite médicale annuelle Fixation du montant maximum	59 B 4			A-B-C-D			
12. Mesures en cas d'absence irrégulière	60 al. 1			A-B-C-D**	A-B-C-D	A-B-C-D	

\*\* uniquement AFP

VII. Conditions de travail (suite 2)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J E T ct. (F) ère p.	DIR. HOY. D'ACT. A F P
13. Congé de maladie dans un lieu autre que le lieu d'affectation	60 al. 2			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	

\*\* uniquement AFP

## VIII. Régime desvoiaire et avantages sociaux

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN C.C.R.	DIRECTEUR J E T c.f.(*)ère p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
1. A. Rémunération et remboursement des frais Compensation et rémunération des heures supplémentaires	VI			C-D **	C-D	C-D	
2. Allocations familiales	67-68, 81 VII 1-3			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
3. Paiement de la rémunération en cas de décès	70			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
4. Indemnités et remboursement des frais	69, 70 bis, 71 VII 4-15			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
5. Transfert des emoluments	VII, 17			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
6. B. Indemnité - disponibilité	41 § 3 IV			A-B-C-D			

\*\* uniquement AFP

VIII. Régime pécuniaire et avantages sociaux (suite 1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J.E.T. cf. carrière p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
7. C. Indemnité - retrait d'emploi	50 IV			A			
8. D. Indemnité - cessation définitive des fonctions	47 (1)			A-B-C-D			
E. Sécurité sociale							
9. Assurance-maladie	40,72			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
10. Assurance-accidents	40,73			A-B-C-D			
11. Dons ou prêts sociaux	76			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
12. Avance sur traitements	76			A-B-C-D (1)	A-B-C-D	A-B-C-D	

(1) Régl. 259/68 du 29.2.1968  
 Régl. 2530/72 du 4.12.1972  
 Régl. 1543/73 du 4.6.1973  
 Régl. 2150/82 du 28.7.1982

\*\* uniquement AFP

## VIII. Régime pécuniaire et avantages sociaux (suite 2)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J E T cf. (*) titre p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
13. F. Pensions, allocation de départ validation, transfert des droits à pension	40, 41 B 4 50, 70 77 - 84 VIII			A-B-C-D			
14. G. Répétition de l'indu	85			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
H. Dispositions particulières pour le cadre scientifique ou technique							
15. Prime pour invention brevetée - fixation du montant - octroi	94 al. 4		A-B-C-D (1)	A-B-C-D			
16. Prime pour services exceptionnels	99				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D
17. Indemnités pour travaux pénibles	100			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	

(1) en accord avec le membre de la Commission responsable des questions de recherche, de science et du CCR

\*\* uniquement AFP

VIII. Régime décurialaire et avantages sociaux (suite 3)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN C - C - R.	DIRECTEUR J E T cf. (*)ère p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
18. Compensation ou rémunération pour heures supplémentaires	101			B **	B	B	
19. I. Maintien de l'indemnité "art. 93 ancien statut CECA"	97 al. 4 ancien statut CECA			A-B-C-D			
20. J. Nombre d'années de pension à bonifier	107 102 (CECA)			A-B-C-D			

\*\* uniquement AFP

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J. E. T. f. (1ère p.	DIR. NOY. D'ACT. A F P
1. Commission Paritaire - Désignation du Président et des Membres - Saisine - Convocation - Fixation des délais	II.2 9 8 4 II.3 10 bis		X				
		(1)					
2. Conseil de Discipline - Désignation du Président et du Secrétaire - Fixation de la liste des membres	II		X X				
		-----					
3. Commission d'Invalidité - Médecin désigné par l'Institution - Saisine	II.7			X	X		
		(1)					
4. Comité des Rapports - Désignation des membres - Saisine	II.10		X				
		(1)					
5. Comité du Statut - Désignation des Membres - Saisine - Fixation des délais	10 10 10 bis		X				
		(1)					

(1) Ce pouvoir est exercé par l'autorité compétente quant au fond.

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J E T cf. 1 <sup>ère</sup> p.	DIR. MOY. D'ACT A F P
A. Engagement et conditions d'engagement							
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat A.T. 2 a), b), d) RAA A.T. 2 c) RAA	8, 10	A1-2 (4) A1-3 (5) (1)			A3/B B-C-D	A4/B B-C-D	A3/B B-C-D
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat Membre	12 § 2 a)	A1-2 (4) A1-3 (5)			A3/B B-C-D	A4/B B-C-D	A3/B B-C-D
3. Obligation d'effectuer un stage; prolongation de stage	14				A3/B B-C-D	A4/B B-C-D	A3/B B-C-D
4. Détermination de l'échelon (32, 46 Statut)	15		A1-2 (4) A1-3 (5) (3)		A3/B B-C-D	A4/B B-C-D	A3/B B-C-D
5. B. Droits et obligations	11			(2)			
C. Conditions de travail							
6. Durée et horaire de travail, heures supplémentaires, service continu, astreintes, congés, jours fériés	16 al. 1-2			(2)			

1) Ce pouvoir est délégué au Président de la Commission

2) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires

3) Ce pouvoir est délégué au Président de la Commission lorsqu'il s'agit d'un agent visé à l'article 2 c) du R.A.A.

4) pour le CCR et les AFP

5) pour le JET

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR cf. 1 <sup>er</sup> titre p. 51	DIR. MOY. D'ACT. A F P
7. Congé de maladie : détermination du droit à la rémunération	16 al. 3-4			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
8. Congé sans rémunération pour motifs impérieux d'ordre personnel	17	A1-3		** A4-B B-C-D	A3/B B-C-D	A4/B B-C-D	
9. Congés pour rappel sous les drapeaux ; mise en congé sans rémunération	18			** A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D	
D. Rémunération et remboursement de frais							
10. Traitement de base, allocations familiales, indemnités de déplacement, allocation de décès, indemnité d'enseignement (66, 67, 69, 70, 70bis Statut) indemnité forfaitaire (6bis, VII Statut)	20 21		(1)				

\*\* uniquement AFP

(1) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires.

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN C.C.R.	DIRECTEUR J E T et (*)ère p.	DIR. NOY. D'ACT. A F P
11. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, mutation, cessation des fonctions; ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (5-15, VII, statut)	22-26		(1)				
12. Règlement des sommes dues (16-17, VII, statut)	27		(1)				
E. Sécurité sociale							
13. Couverture des risques maladie et accidents	28 al. 1		(1)				
- exclusion de la couverture Art. 72 statut	28 al. 3			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
- prolongation de la couverture Art. 72 statut	28 al. 4			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	
14. Octroi de dons, prêts ou avances (Art. 76 statut)	30		(1)				
15. Suspension des prestations et garanties en cas de décès et d'invalidité	31 al. 2			A-B-C-D **	A-B-C-D	A-B-C-D	

(1) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires.

\*\* uniquement AFP

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIREC. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J.E.T. cf. (*) titre p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
16. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou décès	32			A-B-C-D			
17. Pensions, allocation de départ, validation, transfert des droits à pension	33-40, 42			A-B-C-D			
18. F. Répétition de l'indu	45	(1)					
G. Fin de l'engagement							
19. Cessation de service pour invalidité	33	A1-2	A - 3 (4)		A3/B B-C-D	A4/B B-C-D	A3/B B-C-D
20. Résiliation du contrat - AT. 2 a) b) d) - AT. 2 c)	47-48	A1- 2			A3/B B-C-D	A3/B B-C-D	A3/B B-C-D
	47-48	(2)					
21. Discipline	49, 50	A1-2	A3-B B-C-D	(3)	(3)	(3)	(3)
22. Indemnités en cas de résiliation	14, 18, 47-50			A-B-C-D			
23. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	49 5 2 50 5 2	A1-3		A4-B B-C-D	A3.B B-C-D	A4/B B-C-D	

(1) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires.

(2) Ce pouvoir est oélégué au Président de la Commission

\*\* uniquement AFP

(3) Voir point 10

(4) uniquement pour le JET

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIREC. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J E T cf. (*)ère p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
A. Engagement et conditions d'engagement Décision d'engagement et conclusion du contrat	56				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D
Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat membre	55 § 1				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D
B. Droits et obligations (11-25 Statut)	54		(1)				
C. Conditions de travail Durée et horaire de travail, heures supplémentaires, travail en service continu, astreintes	57		(1)				
Octroi de congé spécial	58 al. 3		(1)				
Congé de maladie ; détermination du droit à la rémunération	59 al. 1			A.B.C.D. **	A-B-C-D	A-B-C-D	
Mesures en cas d'absence irrégulière	60		(1)				
D. Rémunération et remboursement de frais Allocations familiales, indemnité et dépaysement, indemnité forfaitaire (67,69, VII 1,2,4,4bis statut)	65		(1)				

(1) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires

\*\* uniquement AFP

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN. C.C.R.	DIRECTEUR J E T cf. (*) 1ère p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
9. Remboursement des frais de voyage, frais de mission, indemnité de logement et de transport	67		(1)				
10. Indemnités journalières E. Sécurité sociale	69		(1)				
11. Octroi de dons, prêts ou avances (76 statut)	71		(1)				
12. F. Répétition de l'indu (85 du statut)	72		(1)				
13. Résiliation du contrat G. Fin de l'engagement	74-77				A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D
14. Indemnités en cas de résiliation	75 § 2 a), d)			A.B.C.D. **	A-B-C-D	A-B-C-D	

\*\* uniquement AFP

(1) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIREC. GEN . C.C.R.	DIRECTEUR J E T cf(*)ière p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
1. Conditions d'emploi	79	X					
2. Engagement, conclusion et résiliation de contrat	79			X	X	X	X

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DE LA SCIENCE DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT		
					DIRECT. GEN C.C.R.	DIRECTEUR <sup>ET</sup> <sub>(*)</sub> 1ère p.	DIR. MOY. D'ACT. A F P
1. Révision d'engagement, conclusion et résiliation de contrat	82	X					
2. Droits et obligations	83		(1)				

(1) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires.

**Pouvoirs d'A.I.P.N.  
pour le personnel  
rémunéré  
sur le budget  
de fonctionnement**

**I. Pourvoi des emplois vacants**

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.C. IX (Directions A, B et D) (*)	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
1. Décision de pourvoi et publication de l'avis de vacance	4 al. 2	A1 - 3	(1)	A4-8	B	C-D
2. Procédure de pourvoi d'une vacance - examen de la possibilité de promotion autuation - examen de la possibilité du concours interne arrêt de l'avis de concours - examen de la possibilité de transfert - concours général arrêt de l'avis de concours	29 5 1 a 29 5 1 b III.1 29 5 1 c 29 5 1 III.1	A1 - 3 A1 - 3 A1 - 3 A3 A1 - 3	A4 - 8 A-B-C-D	B A4-8 A4-8 A4-8 A4-8	C-D B B B B	- C-D C-D C-D C-D -
3. Constitution de réserves - concours interne arrêt de l'avis de concours - concours général arrêt de l'avis de concours	29 5 1 29 5 1	A3 A3	(1) A4 - 8 (1)	A4-8 B-C-D D-C-D	- -	- -
4. Nomination suite à un concours	30 al. 2	A1 - 3	-	A4-8	B	C-D
5. Arrêt du formulaire de candidature	III.2				-	A-D-C-D
6. Nomination du président et des membres du jury	IqJ.3			A	B-C-D	-

(1) Voir point 8

(\*) Dans le domaine de leurs compétences respectives

1. Pourvoi des emplois vacants (suite n° 1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	Directeurs D.G. IX (Directions A, B et D) (*) (*) cf. page 1	Chefs de Div. ou Serv. Spec. DG IX (*)
7. Arrêt des listes des candidats	III-4				-	A-B-C-D
8. Procédure de recrutement autre que celle du concours	29 § 2	A1 - 3		A4-B D-C-D	-	-

## II. Recrutement

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*) (*) cf. page 1	CHEFS DE DIV. DU SERV. SPEC. DE IX (*)
1. Nomination au premier emploi	1 al. 1 7 B 1 30 al. 2	A1 - 3		A4-B	B	C-D
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat-Membre	28 a)	A1 - 3		A4-B B-C-D	-	-
3. Détermination du grade	31,98			A4-7	B	C-D
4. Détermination de l'échelon	32,98		A1 - 3	A4-B	B	C-D
5. Visite médicale d'embauche Composition de la Commission médicale	33				A-B-C-D	-
6. Stage - prolongation - titularisation	34 5 1 34 5 1	A-3 A-3	(1) (1)	A4-B A4-B	B B	C-D C-D
7 Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou décès	VIII ;			A-B-C-D	-	-
8 Réintégration du fonctionnaire ne remplissant plus les conditions pour bénéficier de la pension d'invalidité	VIII 14 al. 2	A1 - 3	(1)	A4-B B-C-D 2)	-	-

(1) Voir point 8

(2) Ce pouvoir est délégué au Directeur du Personnel et de l'Administration en ce qui concerne les fonctionnaires des catégories B, C et D affectés à Luxembourg

### III. Déroulement de carrière

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*) (* cf. page 1)	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
1. Mutation	7 § 1	A1 - 3	(1)	A4-B	B	C-D
2. Intérim	7 § 2	A1 - 3	(1)	A4-B B-C-D	-	-
3. Promotion	45 § 1, 46	A1 - 3	A4 - B	B	C-D	-
4. Passage à catégorie supérieure	45 § 2, 46			B (4)	C-D	-
5. Passage à autre cadre	45 § 2	A1 - 3		A4-B	B	C-D
6. Detachement dans l'intérêt du service	37 § 1a, 38	A1 - 3	(1)	A4-B B-C-D	-	-
			(3)			
7. Detachement sur demande	37 § 1b, 39	A1 - 3	(1)	A4-B B-C-D (4)	-	-
8. Congé de convenance personnelle (2) Octroi, prolongation, réintégration - pour une période ne dépassant pas 3 mois ( y compris prolongation) - pour une période dépassant 3 mois	40	A1 - 3	(1)	A4-B	D	C-D
			(1)	A4-B	B	C-D
9. Disponibilité (2)	41	A-D-C-D				
10. Congé pour services militaires (2)	42					A-D-C-D

(1) Voir point 6

(2) Sauf pour les mesures relatives à la sécurité sociale. Voir VIII ci-après

(3) Ce pouvoir est délégué au Président de la Commission lorsqu'il s'agit d'un détachement auprès d'un membre de la Commission

(4) Ce pouvoir est délégué au Directeur du Personnel et de l'Administration en ce qui concerne les fonctionnaires affectés à Luxembourg

III. Déroulement de carrière ( suite n°1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*) (* cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
11. Classement dans un grade inférieur pour insuffisance professionnelle	51	A1 - 3	(1)	A4-B B-C-D	-	-
12. Avancement d'échelon supplémentaire pour mérites exceptionnels	97 § 1		A3 - 8	B	C-D	-
13. Retard à l'avancement d'échelon	97 § 2		A3 - 8	B	C-D	-
14. Dérogation aux conditions de délais (minimum d'ancienneté) prévus à l'art.45§1	98 al. 3	A1 - 3	A4 - 8 (1)	B	C-D	-

(1) Voir point 8

**IV. Cessation définitive des fonctions**

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D) (*)	CHEFS DE DIV. SERV. SPEC. DG IX (*)
1. Licenciement en fin ou en cours de stage	34 § 2	A3	(2)	A4-B B-C-D (4)	-	-
2. Démission sur demande	48	A1 - 3	(2)	A4-B	B	C-D
3. Démission d'office	49	A1 - 3	(2)	A4-B B-C-D (4)	-	-
4. Retrait d'emploi dans l'intérêt du service	50	A1 - 2			-	-
5. Licenciement pour insuffisance professionnelle	51	A1 - 2	A3	A4-B B-C-D (4)	-	-
6. Invalidité	53 59 § 1 al. 4 78		A1 - 3	A4-B	B (1)	C-D (1)
7. Autres décisions de cessation définitive de fonctions	47	A1 - 3	A4 - 8 (2)	B-C-D	-	-
8. Honorariat	54	(3)			-	-

(1) Le pouvoir prévu à l'article 78 al. 6 est exercé par le Directeur général du Personnel et de l'Administration (voir tableau VIII)

(2) Voir point 8

(3) Ce pouvoir est délégué au Président, décidant après avis du Membre chargé des questions de personnel et d'administration

(4) Pour les A4-B, ces pouvoirs sont exercés après consultation du Membre chargé des questions de personnel et d'administration

V. Droits et obligations

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*) (* cf. page 1)	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
1. Autorisation d'accepter une rémunération	11 al. 2		A1 - 3	A4-B	B	C-D
2. Autorisation d'accepter une distinction, décoration, faveu ou don	11 al. 2		A1 (1)	A2-B B-C-D 2)	-	-
3. Autorisation d'exercer une activité extérieure ou de remplir un mandat	12 al. 3		A1 - 3	A4-B	B	C-D
4. Appréciation de l'activité lucrative du conjoint	13 al.1		A1 - 3	A4-B	B	C-D
5. Appréciation de l'intérêt personnel	14		A1 - 3	A4-B	B	C-D
6. Appréciation de la situation du fonctionnaire élu à la fonction publique	15 al. 2	A1 - 3		A4-B B-C-D 3)	-	-
7. Interdiction d'accepter certaines fonctions après cessation de fonctions	16 al. 4		A1 - 3	A4-B B-C-D 3)	-	-
8. Autorisation pour la publication des textes ( à voir en liaison avec le point 1.)	17 al. 2		A1 (1)	A2-B B-C-D 2)	-	-

1) Le membre délègue ce pouvoir au Membre de la Commission responsable de l'Unité où le fonctionnaire est affecté

2) Ce pouvoir est délégué au Directeur général de l'autorité hiérarchique duquel relève le fonctionnaire

3) Ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration à Luxembourg en ce qui concerne les fonctionnaires de grades B, C et D affectés à Luxembourg

iv. Droits et obligations (suite n° 1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D) (*) (*) cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
9. Autorisation de témoigner en justice	19 al. 1				-	A-B-C-D
10. Observation des privilèges et immunités	23 al. 2				-	A-B-C-D
11. Laissez-passer sur décision spéciale	23 al. 3			A-B-C-D	-	-
12. Autorisation pour la publication ou la communication publique d'un texte - CEEA.	94 al. 2		A1 (1)	A2-B B-C-D (2)	-	-

(1) Le Membre délègue ce pouvoir au Membre de la Commission responsable de l'Unité où le fonctionnaire est affecté

(2) Ce pouvoir est délégué au Directeur du Personnel et de l'Administration à Luxembourg en ce qui concerne les fonctionnaires des catégories B, C et D affectés à Luxembourg

## VI - Disciplinary

D B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION A LUXEMBOURG	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D) (*) (*) cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
1. Responsabilité personnelle en cas de faute grave	22 al. 2	A1 - 2	A3-B B-C-D	(1)	(1)		-
2. Avertissement sans conseil de discipline	87 al. 1	A1 - 2	A3-B B-C-D	(1)	(1)		-
3. Blâme sans conseil de discipline	87 al. 1	A1 - 2	A3-B B-C-D	(1)	(1)		-
4. Audition et engagement de la procédure	87 al. 2	A1 - 2	A3-B B-C-D	(1)	(1)		-
5. Saisine du conseil de discipline	IX 1	A1 - 2	A3-B B-C-D	(1)	(1)		-
6. Audition préalable après le conseil de discipline	IX 7 al. 3	A1 - 2	A3-B B-C-D	(1)	(1)		-
7. Sanction après le conseil de discipline	87 al. 2	A1 - 2	A3-B B-C-D	(1)	(1)		-
8. Réouverture en cas de faits nouveaux	IX 11	A1 - 2	A3-B B-C-D	(1)	(1)		-
9. Suspension pour faute grave	88	A1 - 2	A3-B B-C-D	(1)	(1)		-
10. Suppression de la sanction dans le dossier	89 al. 2	A1 - 2	A3 B-C-D	(1)	(1)		-

{1} Voir point 10

VII. Conditions de travail

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*) *) cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
1 . Fixation horaire général du travail	55 al. 2	A-B-C-D			-	-
2 - Fixation horaires spéciaux de travail	55 al. 2			A-B-C-D	-	-
3 Activité à mi-temps	55 bis Ann. IV-bis, art. 2	A1-2	A3	A4-8	B	C-D
4 Procédure d'autorisation du travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés	56 al. 1			A-B-C-D	-	-
5 Permanence en raison des nécessités de service ou des exigences des normes en matière de sécurité de travail	56 ter				A	B-C-D
6 Attribution des congés spéciaux individuels	57 al. 2 V.6				A	B-C-D

VII. Conditions de travail (suite 1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS DG IX (Directions A, B et D (*) (* cf. page 1)	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
7 Attribution des congés spéciaux collectifs	57 al. 2 N.6			A-B-C-D	-	-
8 Attribution des délais de route - congé annuel	V. 7 al. 3 , 5				-	A-B-C-D
9 Attribution des délais de route - congé spécial	V. 7 al. 6				-	A-B-C-D
10 Congé d'office	59 55 2-3				A	B-C-D
11. Visite médicale annuelle fixation du montant maximum	59 5 4			A-D-C-D		
12 Mesures en cas d'absence irrégulière	60 al. 1				A-B-C-D	

VII. Conditions de travail (suite 2)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS DG IX (Directions A, B et D) (*) (*) cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
13 Congé de maladie dans un lieu autre que le lieu d'affectation	60 al. 2				A	B-C-D

VIII. Régime pénal et avantages sociaux

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*)  (*) cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DE IX (*)
A. Rémunération et remboursement des frais						
1 Compensation et rémunération des heures supplémentaires	VI				-	C-D
2 Allocations familiales	67-69, 87 VII 1-3				-	A-B-C-D
3 Paiement de la rémunération en cas de décès	70				-	A-B-C-D
k Indemnités et remboursement des frais	69, 70bis, 71 VII 4-15 à l'exception de: 14 § 1 al. 1 14 § 1 al. 2 14 § 2 14 bis 14 ter	- - - - - -	- - - - - -	- - A-B-C-D A1-3 A1-3 A1-3 A1-3	- - - - - -	A-B-C-D A-B-B-C-D A-B-B-C-D - A1-B-B-C-D A1-B-B-C-D
5 Transfert des émoluments	VII, 17					A-B-C-D
6. D. Indemnité - disponibilité	41 § 3 IV				-	A-B-C-D

II. Régime pécuniaire et avantages sociaux (suite 1)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*) (* cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
7. C-Indemnité - retrait d'emploi	50 IV				-	A
8. D - Indemnité - cessation définitive des fonctions	47 (1)				-	A-B-C-D
E. Sécurité sociale 9. Assurance maladie	40,72				-	A-B-C-D
10. Assurance accidents	40,73				A	B-C-D
11. Dons ou prêts sociaux	76			A-B-C-D (2)	-	-
12. Avance sur traitements	76				-	A-B C-D (1)

Règl. 259/68 du 29.2.1968  
 Règl. 2530 /72 du 4.12.1972  
 Règl. 1543/73 du 4.6.1973  
 Règl. 2150/82 du 28.7.1982

\* pouvoir est délégué au Directeur du Personnel et de l'Administration à Luxembourg pour les fonctionnaires affectés à Luxembourg

VIII. Régime pécuniaire et avantages sociaux (suite 2)

- 15 -

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS DG IX (Directions A, B et C) (*) (*) cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
13. F. Pensions, allocation de départ validation, transfert des droits à pension	40, 41 § 4 58, 70 77 - 84 VIII à l'exception de: VIII, 1 78 al. 6	-	-	-	-	A-B-C-D
14. G. Répétition de l'indu	85				A-B-C-D	-
15. H. Dispositions particulières pour le cadre scientifique ou technique  Prime pour invention brevetée - fixation du montant - octroi	94 al. 4		A-B-C-D (1)	A-B-C-D	-	-
16. Prime pour services exceptionnels	99				A-B-C-D	-
17.. Indemnités pour travaux pénibles	100				-	A-B-C-D

(1) en accord avec le membre de la Commission responsable des questions de recherche, de science et du CCR

## VIII. Régime décurialice et avantages sociaux (suite 3)

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.C. IX (Directions A, B et D)(*) (* cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
18. Compensation ou rémunération pour heures supplémentaires	101				B	-
19. I. Maintien de l'indemnité "art. 93 ancien statut CECA"	97 al. 4 ancien statut CECA				-	A-B-C-D
20. J. Nombre d'années de pension à bonifier	107 102 (CECA)				-	A-B-C-D

IX. Organes prévus par le statut

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP.QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMNISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMNISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A,B et D)(*) (* cf. page 1	CHEFS DE DIV.ou SERV.SPEC.DE IX (*)
1. Commission Paritaire - Désignation du Président et des Membres - Saisine - Convocation - Fixation des délais	II.2 9 B 4 II.3 10 bis		X  (1)		-	-
2. Conseil de Discipline - Désignation du Président et du Secrétaire - Fixation de la liste des membres	II		X X		-	-
3. Commission d'Invalidité - Médecin désigné par l'Institution - Saisine	II.7			X	-	A-B-C-D
4. Comité des Rapports - Désignation des membres - Saisine	II.10		X (1)		-	-
5. Comité du Statut - Désignation des Membres - Saisine - Fixation des délais	10 10 10 bis		X (1)		-	-

(1) Ce pouvoir est exercé par l'autorité compétente quant au Fond

X Agents temporaires

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*)  (* cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
A. Engagement et conditions d'engagement 1 Décision d'engagement et conclusion du contrat A.T. 2 a), b), d) RAA A.T. 2 c) RAA	8, 10	A1-3 (2)		A4-B	B	C-D
2 Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat Membre	12 5 2 a)	A1-3		A4-B B-C-D	-	-
3 Obligation d'effectuer un stage; prolongation de stage	14	A3	(1)	A4-B	B	C-D
4 Détermination de l'échelon (32, 46 Statut)	15		A1-2	A4/B	B	C-D
5. B. Droits et obligations	11		(3)			
C. Conditions de travail 6. Durée et horaire de travail, heures supplémentaires, service continu, astreintes, congés, jours fériés	16 al. 1-2		(3)			

(1) Voir point B

(2) Ce pouvoir est délégué au Président de la Commission

(3) Les pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires

(4) Ce pouvoir est délégué au Président de la Commission lorsqu'il s'agit d'un agent visé à l'article 2 c) du R.A.A.

X - Agents temporaires (suite)

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D) (*)  (*) cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DE IX (*)
7. Congé de maladie : détermination du droit à la rémunération	16 al. 3-4				-	A-B-C-D
8. Congé sans rémunération pour motifs supérieurs d'ordre personnel	17	A1-3	(1)	A4-8	B	C-D
9. Congés pour rappel sous les drapeaux ; mise en congé sans rémunération	18				-	A-B-C-D
D. Rémunération et remboursement de frais 10. Traitement de base, allocations familiales, indemnités de dépaysement, allocation de décès, indemnité d'enseignement (66, 67, 69, 70, 70bis Statut) indemnité forfaitaire (4bis, VII Statut)	20 21					

(1) Voir point 8

(2) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires

(3) En ce qui concerne les agents de grades A4/B affectés à Luxembourg ces pouvoirs sont exercés par délégation par le Directeur du Personnel et de l'Administration à Luxembourg

X.- Agents temporaires (suite)

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*)  (* cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
11. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, mutation, cessation des fonctions; ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (5-15, VII, statut)	22-26		(1)			
12. Règlement des sommes dues (16-17, VII, statut)	27		(1)			
E. Sécurité sociale 13. Couverture des risques maladie et accidents	28 al. 1		(1)			
- exclusion de la couverture Art. 72 statut	28 al. 3			A-B-C-D	-	-
- prolongation de la couverture Art. 72 statut	28 al. 4				-	A-B-C-D
14. Octroi de dons, prêts ou avances (Art. 76 statut)	30		(1)			
15. Suspension des prestations et garanties en cas de décès et d'invalidité	31 al. 2				-	A-B-C-D

(1) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires.

OBJET	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESPONS. QU'EST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D) (*)  (*) cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DE IX (*)
16. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou décès	32			A-B-C-D	-	-
17. Pensions, allocation de départ, validation, transfert des droits à pension	33-40, 42			A-B-C-D		
18. F. Répétition de l'indu	45	(1)				
6. Fin de l'engagement						
19. Cessation de service pour invalidité	33	A1-2	A3	(5) A4-B-D-C-D	-	-
20. Résiliation du contrat - AT. 2a) b) d)	47	A1-3	A4-B (2)	B-C-D (5)	-	-
	48 a	A1-3	A4-B (2)	B (5)	C-D (5)	-
	48 b et c	A1-3	(2)	A4-B	B	C-D
	- AT. 2c)	47-48	(3)			
21. Discipline	49, 50	A1-2	A3-B-D-C-D	(4)	-	
22. Indemnités en cas de résiliation	14, 18, 47-50					A-B-C-D
23. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	49 B 2 50 B 2	A1-3	(2)	A4-B-D-C-D		

(1) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires.

(2) Voir point 8

(3) Ce pouvoir est délégué au Président de la Commission.

(4) Voir point 10

(5) Ce pouvoir est délégué au Directeur du Personnel et de l'Administration à Luxembourg en ce qui concerne les agents de catégories B, C et D affectés à Luxembourg

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*) (* cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
<b>A. Engagement et conditions d'engagement</b>				A	B	C-D
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat	56					
2. Dérégation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat membre	55 B 1			A,B,C,D.	-	-
<b>B. Droits et obligations (11-25 Statut)</b>	54	(1)				
<b>C. Conditions de travail</b>						
4. Durée et horaire de travail, heures supplémentaires, travail en service continu, astreintes	57	(1)				
5. Octroi de congé spécial	58 al. 3	(1)				
6. Congé de maladie ; détermination du droit à la rémunération	59 al. 1				-	A-B-C-D
7. Mesures en cas d'absence irrégulière	60	(1)				
<b>D. Rémunération et remboursement de frais</b>						
8. Allocations familiales, indemnité et dépaysement, indemnité forfaitaire (57,69, VII.1,2,4,4bis statut)	65	(1)				

(1) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires

## XI - Agents auxiliaires

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A,B et D)(*) (* cf. page 1)	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
9. Remboursement des frais de voyage, frais de mission, indemnité de logement et de transport	67		(1)			
10. Indemnités journalières	69		(1)			
E. Sécurité sociale						
11. Octroi de dons, prêts ou avances (76 statut)	71		(1)			
12. F. Répétition de l'indu (85 du statut)	72		(1)			
13. G. Fin de l'engagement Résiliation du contrat	74 § 2 a) 75 § 1 75 § 2 76 77	- - - - -	- - - - -	A-B-C-D (2) - A A-B-C-D(2) A	- - B - B	- A-B-C-D C-D - C-D
14. Indemnités en cas de résiliation	75 § 2 a), d)				-	A-B-C-D

Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires

(2) Ce pouvoir est délégué au Directeur du Personnel et de l'Administration à Luxembourg en ce qui concerne les agents des catégories B, C et D affectés à Luxembourg

XII - Agents locaux

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.C. IX (* cf. Page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
1. Conditions d'emploi	79	X				
2. Engagement, conclusion et résiliation de contrat	79			X		

**XIII. Agents locaux affectés dans les Délégations extérieures et les Bureaux de Presse et d'Information**

OBJET	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A et B)(*)	CHEF DE SERVICE SPEC. D.G. IX	CHEFS DE BUREAU ou DE DELEGATION
1. Recrutement	-	x <sup>(1)</sup>	-
2. Résiliation	-	x <sup>(1)</sup>	-
3. Mesures disciplinaires	x <sup>(1)</sup>	-	-
4. Réclamations	x <sup>(2)</sup>	-	-
5. Dérogation au classement	-	x <sup>(1)</sup>	-
6. Blocage d'échelon	x <sup>(1)</sup>	-	-
7. Suppression d'une sanction	x <sup>(1)</sup>	-	-
8. Passage des groupes	-	x <sup>(1)</sup>	-
9. Passage à des tâches supérieures	-	x <sup>(1)</sup>	-
10. Autorisation activités extérieures	-	-	X
11. Horaires spéciaux	-	-	X
12. Congés spéciaux	-	-	X
13. Congé de convenance personnelle	-	x <sup>(1)</sup>	-
14. Contrôle médical	-	-	X

(\*) Dans le domaine de leurs compétences respectives.

(1) Avec pouvoir de signature pour le Chef de Délégation ou de Bureau.

(2) Avec pouvoir de signature pour le Chef de Délégation ou de Bureau lorsqu'il s'agit de réclamations concernant des décisions pour lesquelles il a eu le pouvoir de signature.

(\*) Dans le domaine de leurs compétences respectives.

XIV - Conseillers spéciaux

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. ANEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS B.C. IX (*) cf. page 1	CHIEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX
1. Décision d'engagement, conclusion et résiliation de contrat	82	x				
2. Droits et obligations	83		(1)			

\* Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires.

## Intern udvælgelsesprøve KOM/LA/4/84 Resultater

I Ledige stillinger nr. 24/84 af 15.5.1984 blev det meddelt, at der ville blive afholdt en intern udvælgelsesprøve KOM/LA/4/84 med henblik på oprettelse af en intern ansættelsesreserve til besættelse af stillinger som græksproget ledende oversætter (m/k) i stillingsgruppe LA5/LA4 (Bruxelles eller Luxembourg).

Resultaterne var følgende:

- ansøgere, der havde meldt sig til udvælgelsesprøven .....	19
- ansøgere, der fik adgang til de skriftlige prøver .....	18
- ansøgere, der deltog i de skriftlige prøver .....	15
- ansøgere, der fik adgang til den mundtlige prøve .....	10
- antal beståede ansøgere .....	8

Følgende liste indeholder navnene på de ansøgere, der har bestået udvælgelsesprøven. Alt efter tjenestegrenens behov og de bevil-  
linger, der rådes over, vil der i de kommende måneder under re-  
servelistens gyldighedsperiode blive behandlet forslag om, at  
de på listen anførte personer udnævnes til ledende oversættere.

# **Auswahlverfahren innerhalb des Organs KOM/LA/4/84 zur Bildung einer Einstellungsreserve Statistische Angaben**

In den "Stellenausschreibungen" Nr. 24/84 vom 15.5.1984 wurde die Durchführung eines Auswahlverfahrens innerhalb des Organs KOM/LA/4/84 zur Bildung einer Einstellungsreserve von Hauptübersetzern griechischer Sprache (w/m) der Laufbahn LA5/LA4 (für Brüssel und Luxemburg) bekanntgegeben.

Statistische Angaben zu diesem Auswahlverfahren:

- Zahl der für das Auswahlverfahren eingetragenen Bewerber .....	19
- zu den schriftlichen Prüfungen zugelassene Bewerber .....	18
- bei den schriftlichen Prüfungen anwesende Bewerber ..	15
- zur mündlichen Prüfung zugelassene Bewerber .....	10
- Zahl der Bewerber, die die Prüfungen bestanden haben .....	8

Nachstehend das Verzeichnis mit den Namen der Personen, die mit Erfolg an dem Auswahlverfahren teilgenommen haben. Die Vorschläge für ihre Ernennung zu Hauptübersetzern werden in den kommenden Monaten und während der gesamten Geltungsdauer der Einstellungsreserve nach Maßgabe des Bedarfs der Dienststellen sowie der verfügbaren Haushaltsmittel geprüft.

## Εσωτερικός διαγωνισμός COM/LA/4/84 για την κατάρτιση πίνακα προσληψεων Στατιστικά στοιχεία

Στη σύναψη κενών θέσεων αριθ. 24/84 της 15.5.1984 ανακοινώθηκε η διοργάνωση εσωτερικού διαγωνισμού COM/LA/4/84 για την κατάρτιση πίνακα προσλήψεων για την πλήρωση θέσεων κυρίων μεταφραστών ελληνικής γλώσσας (ανδρών-γυναικών), με βάση βαθμολογικής εξέλιξης τους βαθμούς 5 και 4 της κατηγορίας ΙΑ (Βρυξέλλες ή Λουξεμβούργο)

Τα στατιστικά στοιχεία του διαγωνισμού αυτού είναι τα εξής :

- αριθμός υπαψηφίων ..... 19
- υπαψηφίοι που έγιναν δεκτοί στη γραπτή δοκιμασία ..... 18
- υπαψηφίοι που παρουσιάστηκαν στη γραπτή δοκιμασία ..... 15
- υπαψηφίοι που έγιναν δεκτοί στην προφορική δοκιμασία .. 10
- επιτυχόντες ..... 8

Ο πίνακας με τα ονόματα των επιτυχόντων στο διαγωνισμό ανακοινώνεται κατωτέρω. Οι προτάσεις τοποθέτησης στις θέσεις των κυρίων μεταφραστών θα εξετασθούν με βάση τις ανάγκες της υπηρεσίας και τις δυνατότητες του προϋπολογισμού κατά τη διάρκεια των προσεχών μηνών και καθόλη τη διάρκεια ισχύος του εν λόγω πίνακα.

## **Internal Competition COM/LA/4/84 Results**

Vacant Posts No 24/84 of 15 May 1984 advertised an internal competition (COM/LA/4/84) to constitute a reserve for the recruitment of Greek principal translators (Brussels or Luxembourg) in the career bracket covering grades LA 5 and LA 4.

The results are as follows:

- number of candidates:.....	19
- admitted to written tests:.....	18
- present at written tests:.....	15
- admitted to oral test:.....	10
- number of successful candidates:.....	8

The names of the successful candidates are given below. They will be considered for appointment as principal translators as posts and funds become available in the next few months and throughout the life of the reserve list.

# Concours interne de réserve COM/LA/4/84 Données statistiques

Dans Le n° 24/84 des "VdLances d'emplois" du 15.5.1984 a été publiée l'organisation d'un concours interne de réserve sous référence COM/LA/4/84 en vue de constituer une réserve interne de recrutement pour le pourvoi d'emplois de traducteurs principaux d'expression grecque (f/h), de la carrière LA5/LA4 (Bruxelles ou Luxembourg).

Les données statistiques relatives à ce concours se présentent comme suit:

- nombre de candidats inscrits au concours . . . . .	19
- candidats admis aux épreuves écrites . . . . .	18
- candidats présents aux épreuves écrites . . . . .	15
- candidats admis à l'épreuve orale . . . . .	10
- lauréats . . . . .	8

La liste nominative des lauréats du concours est communiquée ci-après. Les propositions de nomination aux emplois de traducteurs principaux seront examinées en fonction des besoins du service et des disponibilités budgétaires au cours des prochains mois et pendant toute la durée de validité de ladite réserve.

## **Concorso interno di riserva COM/LA/4/84 Dati statistici**

Nel n. 24/84 dei "Posti vacanti" del 15 maggio 1984 è stato pubblicato l'annuncio del concorso interno di riserva COM/LA/4/84 ai fini della costituzione di una riserva interna destinata a coprire posti vacanti di traduttore principale di espressione greca (f/m) della carriera LA/4-LA/5 (Bruxelles o Lussemburgo).

I dati statistici relativi a detto concorso sono i seguenti:

- candidati iscritti al concorso .....	19
- candidati ammessi alle prove scritte .....	18
- candidati presenti alle prove scritte .....	15
- candidati ammessi alla prova orale .....	10
- idonei .....	8

Segue l'elenco degli idonei del concorso, per i quali le proposte di nomina ai posti di traduttore principale saranno esaminate - in funzione delle esigenze dei servizi e tenendo conto delle disponibilità di bilancio - nel corso dei prossimi mesi e per tutta la durata di validità della riserva stessa.

## **Intern vergelijkend onderzoek COM/LA/4/84 Resultaten**

In Vacatures nr. 24/84 van 15 mei 1984 werd onder nr. COM/LA/4/84 een intern vergelijkend onderzoek aangekondigd voor de vorming van een reserve van Griekstalige hoofdvertalers (m/v) van de loopbaan LA 5/LA 4 (Brussel, Luxemburg).

Dit vergelijkend onderzoek heeft de volgende resultaten opgeleverd :

- aantal sollicitanten	19
- toegelaten tot het schriftelijk examen	18
- deelgenomen aan het schriftelijk examen	15
- toegelaten tot het mondeling examen	10
- geslaagd	8

Hierbij de namen van de geslaagde kandidaten. De voorstellen tot aanstelling als hoofdvertaler zullen in de loop van de komende maanden en gedurende de gehele geldigheidsduur van genoemde reserve worden onderzocht naargelang van de behoeften van de dienst en de beschikbare begrotingsmiddelen.

**Concours interne de réserve**  
**COM/LA/4/84**  
**Liste d'aptitude**

Traducteurs principaux d'expression grecque  
(par ordre alphabétique)

FENERLI Constanfina

HANIOTAKIS Giorgios

KYRIACOU Ioannis

SOTIRCHOS Constantinos

STAMATIOU Georges

TSOLAKIS Alexandros

XANTHOPOULOS Anastasios

ZACHARIS Konstantinos

## Intern udvælgelsesprøve KOM/LA/5/84 Resultater

I Ledige stillinger nr. 24/84 af 15.5.1984 blev det meddelt, at der ville blive afholdt en intern udvælgelsesprøve KOM/LA/5/84 med henblik på oprettelse af en intern ansættelsesreserve til besættelse af stillinger som græksproget sprogrevisor (m/k) i stillingsgruppe LA5/LA4 (Bruxelles eller Luxembourg).

Resultaterne var følgende:

- ansøgere, der havde meldt sig til udvælgelsesprøven .....	20
- ansøgere, der fik adgang til de skriftlige prøver .....	19
- ansøgere, der deltog i de skriftlige prøver .....	16
- ansøgere, der fik adgang til den mundtlige prøve .....	10
- antal beståede ansøgere .....	9

Følgende liste indeholder navnene på de ansøgere, der har bestået udvælgelsesprøven. Alt efter tjenestegrenes behov og de bevil-linger, der rådes over, vil der i de kommende måneder under re-servelistens gyldighedsperiode blive behandlet forslag om, at de på listen anførte personer udnævnes til sprogrevisorer.

## **Auswahlverfahren innerhalb des Organs KOM/LA/5/84 zur Bildung einer Einstellungsreserve Statistische Angaben**

In den "Stellenausschreibungen" Nr. 24/84 vom 15.5.1984 wurde die Durchführung eines Auswahlverfahrens innerhalb des Organs KOM/LA/5/84 zur Bildung einer Einstellungsreserve von Überprüfern griechischer Sprache (w/m) der Laufbahn LA5/LA4 (für Brüssel oder Luxemburg) bekanntgegeben.

Statistische Angaben zu diesem Auswahlverfahren:

- Zahl der für das Auswahlverfahren eingetragenen Bewerber ..... 20
- zu den schriftlichen Prüfungen zugelassene Bewerber ..... 19
- bei den schriftlichen Prüfungen anwesende Bewerber .. 16
- zur mündlichen Prüfung zugelassene Bewerber ..... 10
- Zahl der Bewerber, die die Prüfungen bestanden haben. 9

Nachstehend das Verzeichnis mit den Namen der Personen, die mit Erfolg an dem Auswahlverfahren teilgenommen haben. Die Vorschläge für ihre Ernennung zu Überprüfern werden in den kommenden Monaten und während der gesamten Geltungsdauer der Einstellungsreserve nach Maßgabe des Bedarfs der Dienststellen sowie der verfügbaren Haushaltsmittel geprüft.

## Εσωτερικός διαγωνισμός COM/LA/5/84 για την κατάρτιση πίνακα προσλήψεων Στατιστικά στοιχεία

Στή σύναψη κενών θέσεων αριθ. 24/84 της 15.5.1984 ανακοινώθηκε η διοργάνωση εσωτερικού διαγωνισμού COM/LA/5/84 για την κατάρτιση πίνακα προσλήψεων για την πλήρωση θέσεων αναθεωρητών ελληνικής γλώσσας (ανδρών-γυναικών), με βάση βαθμολογικής εξέλιξης τους βαθμούς 5 και 4 της κατηγορίας LA (Βρυξέλλες ή Λουξεμβούργο).

Τα στατιστικά στοιχεία του διαγωνισμού αυτού είναι τα εξής :

- αριθμός υποψηφίων .....	20
- υποψήφιοι που έγιναν δεκτοί στη γραπτή δοκιμασία .....	19
- υποψήφιοι που παρουσιάστηκαν στη γραπτή δοκιμασία .....	16
- υποψήφιοι που έγιναν δεκτοί στην προφορική δοκιμασία ..	10
- επιτυχόντες	9

Ο πίνακας με τα ονόματα των επιτυχόντων στο διαγωνισμό ανακοινώνεται κατωτέρω. Οι προτάσεις τοποθέτησης στις θέσεις των αναθεωρητών θα εξετασθούν με βάση τις ανάγκες της υπηρεσίας και τις δυνατότητες του προϋπολογισμού κατά τη διάρκεια των προσεχών μηνών και καθόλη τη διάρκεια ισχύος του εν λόγω πίνακα.

## **Internal Competition COM/LA/5/84 Results**

Vacant Posts No 24/84 of 15 May 1984 advertised an internal competition (COM/LA/5/84 to constitute a reserve for the recruitment of Greek revisers (Brussels or Luxembourg) in the career bracket covering grades LA 5 and LA 4.

The results are as follows:

- number of candidates:.....	20
- admitted to written tests:.....	19
- present at written tests:.....	16
- admitted to oral test:.....	10
- number of successful candidates:.....	9

The names of the successful candidates are given below. They will be considered for appointment as revisers as posts and funds become available in the next few months and throughout the life of the reserve list.

# Concours interne de réserve COM/LA/5/84 Données statistiques

Dans Le n° 24/84 des "Vacances d'emplois" du 15.5.1984 a été publiée l'organisation d'un concours interne de réserve sous référence COM/LA/5/84 en vue de constituer une réserve interne de recrutement pour le pourvoi d'emplois de réviseurs d'expression grecque (f/h), de la carrière LA5/LA4 (Bruxelles ou Luxembourg).

Les données statistiques relatives à ce concours se présentent comme suit:

- nombre de candidats inscrits au concours . . . . .	20
- candidats admis aux épreuves écrites . . . . .	19
- candidats présents aux épreuves écrites . . . . .	16
- candidats admis à l'épreuve orale . . . . .	10
- lauréats . . . . .	9

La liste nominative des lauréats du concours est communiquée ci-après. Les propositions de nomination aux emplois de réviseurs seront examinées en fonction des besoins du service et des disponibilités budgétaires au cours des prochains mois et pendant toute la durée de validité de ladite réserve.

## Concorso interno di riserva COM/LA/5/84 Dati statistici

Nel n. 24/84 dei "Posti vacanti" del 15 maggio 1984 è stato pubblicato l'annuncio del concorso interno di riserva COM/LA/5/84 ai fini della costituzione di una riserva interna destinata a coprire posti vacanti di revisore di espressione greca (f/m) della carriera LA/5-LA/4 (Bruxelles o Lussemburgo).

I dati statistici relativi a detto concorso sono i seguenti:

- candidati iscritti al concorso .....	20
- candidati ammessi alle prove scritte .....	19
- candidati presenti alle prove scritte .....	16
- candidati ammessi alla prova orale .....	10
- idonei .....	9

Segue l'elenco degli idonei del concorso, per i quali le proposte di nomina ai posti di revisore saranno esaminate - in funzione delle esigenze dei servizi e tenendo conto delle disponibilità di bilancio - nel corso dei prossimi mesi e per tutta la durata di validità della riserva stessa.

## Intern vergelijkend onderzoek COM/LA/5/84 Resultaten

In Vacatures nr. 24/84 van 15 mei 1984 werd onder nr. COM/LA/5/84 een intern vergelijkend onderzoek aangekondigd voor de vorming van een reserve van Griekstalige reviseurs (m/v) van de loopbaan LA 5/LA 4 (Brussel, Luxemburg).

Dit vergelijkend onderzoek heeft de volgende resultaten opgeleverd :

- aantal sollicitanten	20
- toegelaten tot het schriftelijk examen	19
- deelgenomen aan het schriftelijk examen	16
- toegelaten tot het mondeling examen	10
- geslaagd	9

Hierbij de namen van de geslaagde kandidaten. De voorstellen tot aanstelling als reviseur zullen in de loop van de komende maanden en gedurende de gehele geldigheidsduur van genoemde reserve worden onderzocht naargelang van de behoeften van de dienst en de beschikbare begrotingsmiddelen.

**Concours interne de réserve**  
**COM/LA/5/84**  
**Liste d'aptitude**

Révisseurs d'expression grecque  
(par ordre alphabétique)

BIRI Me Una  
DIMOLITSAS Jean  
FENERLI Constantina  
GEORGIADOU Irène  
KYRIACOU Ioannis  
SOTIRCHOS Constantinos  
STAMATIOU Georges  
TSARNAVAS Vassilios  
TSOLAKIS Alexandros

## Intern udvælgelsesprøve KOM/C/13/84 Resultater

I "Ledige stillinger" nr. 38 af 8.7.1985 blev det meddelt, at der ville blive afholdt en intern udvælgelsesprøve KOM/C/13/84 med henblik på oprettelse af en intern ansættelsesreserve til besættelse af stillinger som kontormedhjælper (m/k) (ansatte i sikkerhedstjenesten) i stillingsgruppe C5/C4 (Bruxelles, Luxembourg).

Resultaterne var følgende:

- Ansøgere, der havde meldt sig til udvælgelsesprøven .....	17
- Ansøgere, der fik adgang til prøven .....	8
- Ansøgere, der deltog i prøverne .....	8
- Antal beståede ansøgere .....	6

Følgende liste indeholder navnene på de ansøgere, der har bestået udvælgelsesprøven. Alt efter tjenestegrenens behov og de bevillinger, der rådes over, vil der i de kommende måneder under reservelistens gyldighedsperiode blive behandlet forslag om, at de på listen anførte personer udnævnes til kontormedhjælpere (m/k) (ansatte i sikkerhedstjenesten).

## **Auswahlverfahren innerhalb des Organs KOM/C/13/84 zur Bildung einer Ein- stellungsreserve Statistische Angaben**

In den Stellenausschreibungen Nr. 38 vom 8.7.1985 wurde die Durchführung eines Auswahlverfahrens innerhalb des Organs KOM/C/13/84 zur Bildung einer internen Einstellungsreserve von Verwaltungsassistenten (m/w) (Bedienstete für Sicherheitsfragen) der Laufbahn C5/C4 (Brüssel und Luxemburg) bekanntgegeben.

Statistische Angaben zu diesem Auswahlverfahren:

- Zahl der zum Auswahlverfahren angemeldeten Bewerber:	17
- zu den Prüfungen zugelassene Bewerber:	8
- bei den Prüfungen anwesende Bewerber:	8
- Bewerber, die die Prüfung bestanden haben:	6

Das Verzeichnis der erfolgreichen Bewerber ist nachstehend veröffentlicht. Die Vorschläge für die Ernennung von Verwaltungsassistenten (m/w) (Bedienstete für Sicherheitsfragen) werden in den kommenden Monaten und während der gesamten Geltungsdauer der Eignungsliste nach Maßgabe des Bedarfs der Dienststellen und unter Berücksichtigung der verfügbaren Haushaltsmittel geprüft.

## Εσωτερικός διαγωνισμός COM/C/13/84 για την κατάρτιση πίνακα προσλήψεων Στατιστικά στοιχεία

Στις "Κενές θέσεις" αριθ. 38 της 08-07-1985 δημοσιεύθηκε η διοργάνωση του εσωτερικού διαγωνισμού COM/C/13/84 για την κατάρτιση εσωτερικού πίνακα προσλήψεων για κάλυψη θέσεων αναπληρωτών βοηθών (ανδρών/γυναικών) (προσωπικό ασφάλειας) με βάση βαθμολογικής εξέλιξης τους βαθμούς 5 και 4 της κατηγορίας C (Βρυξέλλες, Λουξεμβούργο).

Τα στατιστικά στοιχεία του διαγωνισμού αυτού είναι τα εξής :

- αριθμός υποψηφίων εγγεγραμμένων στο διαγωνισμό.....	17
- υποψήφιοι που έγιναν δεκτοί στο διαγωνισμό .....	8
- υποψήφιοι που έλαβαν μέρος στις εξετάσεις .....	8
- επιτυχόντες .....	6

Ο πίνακας με τα ονόματα των επιτυχόντων στο διαγωνισμό δημοσιεύεται κατωτέρω. Οι προτάσεις διορισμού στις θέσεις των αναπληρωτών βοηθών (ανδρών/γυναικών) (προσωπικό ασφάλειας) θα εξετασθούν με βάση τις ανάγκες της υπηρεσίας και τις δυνατότητες του προϋπολογισμού κατά τη διάρκεια των επομένων μηνών καθώς και κατά τη διάρκεια ισχύος του εν λόγω πίνακα.

## **Internal Competition COM/C/13/84 Results**

An internal competition (COM/C/13/84) to constitute a reserve for the recruitment of clerical assistants (security officers) in career bracket C5/4 (Brussels, Luxembourg) was advertised in Vacant Posts No 38 on 8 July 1985.

The results are as follows:

- number of candidates admitted to competition: ..... 17
- admitted to tests: ..... 8
- present at tests: ..... 8
- number of successful candidates: ..... 6

The names of the successful candidates are given below. They will be considered for appointment as clerical assistants (security officers) as posts and funds become available throughout the life of the reserve list.

# Concours interne de réserve COM/C/13/84 Données statistiques

Dans Le n° 38 des "Vacances d'emplois" du 06-07-1985 a été publiée L'organisation d'un concours interne de réserve sous référence COM/C/13/84 en vue de constituer une réserve interne de recrutement pour Le pourvoi d'emplois de commis-adjoints (f/h) (agents de sécurité), de La carrière C5/C4 (Bruxelles, Luxembourg).

Les données statistiques relatives à ce concours se présentent comme suit :

- nombre de candidats inscrits au concours .....	17
- candidats admis aux épreuves .....	8
- candidats présents aux épreuves .....	8
- Lauréats .....	6

La Liste nominative des lauréats du concours est communiquée ci-après. Les propositions de nomination aux emplois de commis-adjoints(f/h) (agents de sécurité) seront examinées en fonction des besoins du service et des disponibilités budgétaires au cours des prochains mois et pendant toute la durée de la validité de ladite réserve.

## **Concorso interno di riserva COM/C/13/84 Dati statistici**

Nel n. 38 dei "Posti vacanti" dell'8 luglio 1985 è stato pubblicato l'annuncio del concorso interno di riserva COM/C/13/84 ai fini della costituzione di una riserva interna destinata a coprire posti vacanti di commessi aggiunti (f/m) (agenti di sicurezza) della carriera C/5-C/4 (Bruxelles, Lussemburgo).

I dati statistici relativi a detto concorso sono i seguenti:

- candidati iscritti al concorso	17
- candidati ammessi alle prove	8
- candidati presenti alle prove	8
- idonei	6

L'elenco degli idonei del concorso figura qui di seguito. Le proposte di nomina ai posti di commessi aggiunti (f/m) (agenti di sicurezza) saranno esaminate in funzione delle esigenze dei servizi nonché delle disponibilità di bilancio nel corso dei prossimi mesi e per tutta la durata di validità della riserva stessa.

# Intern vergelijkend onderzoek COM/C/13/84 Resultaten

In "Vacatures" nr. 38 van 8 juli 1985 werd onder nummer COM/C/13/84 een intern vergelijkend onderzoek aangekondigd voor de vorming van een reserve van hulpbeambten (m/v) (beveiligingsbeambten) van de loopbaan C 5/C 4 (Brussel en Luxemburg).

Dit vergelijkend onderzoek heeft de volgende resultaten opgeleverd :

- aantal sollicitanten .....	17
- toegelaten tot het examen .....	8
- deelgenomen aan het examen .....	8
- geslaagd .....	6

Hierbij gaan de namen van de geslaagde kandidaten.

Aanstelling als hulpbeambte (m/v) (beveiligingsbeambten) zal plaatsvinden volgens de behoeften van de diensten en voor zover tijdens de geldigheidsduur van genoemde reserve de nodige begrotingsmiddelen beschikbaar zijn.

# Concours interne de réserve COM/C/13/84 (Liste d'aptitude)

RELATIF A UNE RESERVE DE COMMIS - ADJOINTS, (agents de sécurité), f/h

(ordre de mérite décroissant)

1. FLYNN Anthony
2. NILSEN Michael }  
SCHAFF Robert } ex aequo
4. VYVERBERG Maarten
5. KEISER Georges
6. THIRION Jacques

## Intern udvælgelsesprøve KOM/C/2/85 Resultater

I Ledige stillinger nr. 24 af 26.4.1985 blev det meddelt, at der ville blive afholdt en intern udvælgelsesprøve KOM/C/2/85 med henblik på oprettelse af en intern ansættelsesreserve til besættelse af stillinger som kontormedhjælper (m/k) (køkkenchef, over-tjener) i stillingsgruppe C5/C4 (Bruxelles og Luxembourg).

Resultaterne var følgende:

- ansøgere, der havde meldt sig til udvælgelsesprøven	.....	16
- ansøgere, der fik adgang til prøverne	.....	7
- ansøgere, der deltog i den skriftlige, den praktiske og den mundtlige prøve	.....	7
- antal beståede ansøgere	.....	5

Følgende liste indeholder navnene på de ansøgere, der har bestået udvælgelsesprøven. Alt efter tjenestegrenens behov og de bevil-linger, der rådes over, vil der i de kommende måneder under re-servelistens gyldighedsperiode blive behandlet forslag om, at de på listen anførte personer udnævnes til kontormedhjælpere.

## **Auswahlverfahren innerhalb des Organs KOM/C/2/85 zur Bildung einer Einstellungsreserve Statistische Angaben**

In den "Stellenausschreibungen" Nr. 24 vom 26.4.1985 wurde die Durchführung eines Auswahlverfahrens innerhalb des Organs KOM/C/2/85 zur Bildung einer Einstellungsreserve von Verwaltungsassistenten (w/m) - Küchenchef, Maître d'hotel - der Laufbahn C5/C4 (für Brüssel und Luxemburg) bekanntgegeben.

Statistische Angaben zu diesem Auswahlverfahren:

- Zahl der für das Auswahlverfahren eingetragenen Bewerber .....	16
- zu den Prüfungen zugelassene Bewerber .....	7
- bei der schriftlichen, der praktischen und der mündlichen Prüfung anwesende Bewerber .....	7
- Zahl der Bewerber, die die Prüfungen bestanden haben .....	5

Nachstehend das Verzeichnis mit den Namen der Personen, die mit Erfolg an dem Auswahlverfahren teilgenommen haben. Die Vorschläge für ihre Ernennung zu Verwaltungsassistenten werden in den kommenden Monaten und während der gesamten Geltungsdauer der Einstellungsreserve nach Maßgabe des Bedarfs der Dienststellen sowie der verfügbaren Haushaltsmittel geprüft.

## Εσωτερικός διαγωνισμός COM/C/2/85 για την κατάρτιση πίνακα προσλήψεων Στατιστικά στοιχεία

Στη σύνοψη κενών θέσεων αριθ. 24 της 26.4.1985 ανακοινώθηκε η διοργάνωση εσωτερικού διαγωνισμού COM/C/2/85 για την κατάρτιση πίνακα προσλήψεων για την πλήρωση θέσεων αναπληρωματικών βοηθών (ανδρών-γυναικών) (αρχιμαγείρων, αρχεσερβιτόρων), με βάση βαθμολογικής εξέλιξης τους βαθμούς 5 και 4 της κατηγορίας C (Βρυξέλλες και Λουξεμβούργο).

Τα στατιστικά στοιχεία του διαγωνισμού αυτού είναι τα εξής :

- αριθμός υποψηφίων .....	16
- υποψήφιοι που έγιναν δεκτοί στις δοκιμασίες .....	7
- υποψήφιοι που έγιναν δεκτοί στην γραπτή, πρακτική και προφορική δοκιμασία .....	7
- αριθμός επιτυχόντων .....	5

Ο πίνακας με τα ονόματα των επιτυχόντων στο διαγωνισμό ανακοινώνεται κατωτέρω. Οι προτάσεις τοποθέτησης στις θέσεις των αναπληρωτών-βοηθών θα εξετασθούν με βάση τις ανάγκες της υπηρεσίας και τις δυνατότητες του προϋπολογισμού κατά τη διάρκεια των προσεχών μηνών και καθόλη τη διάρκεια ισχύος του εν λόγω πίνακα.

## **Internal Competition COM/C/2/85 Results**

Vacant Posts No 24 of 26 April 1985 advertised an internal competition (COM/C/2/85) to constitute a reserve for the recruitment of clerical assistants (Brussels and Luxembourg) in the career bracket covering grades 5 and 4 of Category C to fill posts as head cooks or head waiters.

The results are as follows:

- number of candidates: .....16
- admitted to written tests: .....7
- present at written, practical and oral tests: .....7
- number of successful candidates: .....5

The names of the successful candidates are given below. They will be considered for appointment as clerical assistants as posts and funds become available in the next few months and throughout the life of the reserve list.

## Concours interne de réserve COM/C/2/85 Données statistiques

Dans le n° 24 des "Vacances d'emplois" du 26.4.1985 a été publiée l'organisation d'un cours interne de réserve sous référence CON/C/2/85 en vue de constituer une réserve interne de recrutement pour le pourvoi d'emplois de commis-adjoints (f/h) (chef de cuisine, maître d'hôtel), de la carrière C5/C4 (Bruxelles et Luxembourg).

Les données statistiques relatives à ce concours se présentent comme suit:

- nombre de candidats inscrits au concours . . . . .	16
- candidats admis aux (preuves *.../ . . . . .	7
- candidats présents -aux épreuves écrite, • pratique et orale . . . . .	7
- lauréats . . . . .	5

La liste nominative des lauréats du concours est communiquée ci-après. Les propositions de nomination aux emplois de commis-adjoints cités ci-dessus seront examinées en fonction des besoins du service et des disponibilités budgétaires au cours des prochains mois et pendant toute la durée de validité de ladite réserve.

## Concorso interno di riserva COM/C/2/85 Dati statistici

Nel n. 24 dei "Posti vacanti" del 26 aprile 1985 è stato pubblicato l'annuncio del concorso interno di riserva COM/C/2/85 ai fini della costituzione di una riserva interna destinata a coprire posti vacanti di commesso aggiunto (f/m) (capo cucina, capo sala ristorante) della carriera C/5-C/4 (Bruxelles e Lussemburgo).

I dati statistici relativi a detto concorso sono i seguenti:

- candidati iscritti al concorso .....	16
- candidati ammessi alle prove .....	7
- candidati presenti alle prove scritta, pratica e orale ...	7
- idonei .....	5

Segue l'elenco degli idonei del concorso, per i quali le proposte di nomina ai posti di commesso aggiunto saranno esaminate - in funzione delle esigenze dei servizi e tenendo conto delle disponibilità di bilancio - nel corso dei prossimi mesi e per tutta la durata di validità della riserva stessa.

## Intern vergelijkend onderzoek COM/C/2/85 Resultaten

In Vacatures nr. 24 van 26 april 1985 werd onder nr. COM/C/2/85 een intern vergelijkend onderzoek aangekondigd voor de vorming van een reserve van hulpbeambten (m/v) (hoofdkok, maître d'hôtel) van de loopbaan C 5/C 4 (Brussel, Luxemburg).

Dit vergelijkend onderzoek heeft de volgende resultaten opgeleverd :

- aantal sollicitanten	16
- toegelaten tot het examen	7
- deelgenomen aan het schriftelijk, praktisch en mondeling examen	7
- geslaagd	5

Hierbij de namen van de geslaagde kandidaten. De voorstellen tot aanstelling als hulpbeambte voor bovengenoemde functies zullen in de loop van de komende maanden en gedurende de gehele geldigheidsduur van genoemde reserve worden onderzocht naargelang van de behoeften van de dienst en de beschikbare begrotingsmiddelen.

# Concours interne de réserve COM/C/2/85

## Liste d'aptitude

(par ordre alphabétique)

Accame Jean	Maître d'hotel
Bouniol Hervé	Maître d'hôtel
Cardoen Roland	Maître d'hôtel
Degrauwe Philippe	Chef de cuisine
Ruffel Alain	Chef de cuisine